Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D34_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

N°34/26

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D34_26-DE

élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les dossiers soumis au conseil :

1. Urbanisme et équipements municipaux ;
2. Affaires scolaires, enfance, jeunesse, restauration scolaire et CLSH ;
3. Finances et vie économique ;
4. Cadre de vie, mobilité, voirie, environnement, espace rural et transition écologique ;
5. Vie associative, sport et culture ;
6. Démocratie locale, numérique, prévention et sécurité ;
7. Communication et animation communale.

En ce qui concerne le domaine de l'action sociale (cohésion, insertion et seniors), il sera exercé par le CCAS.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidats sur les diverses thématiques, mais il est proposé qu'il soit limité à 7 ou 8 membres (maire excepté). En outre, chaque conseiller municipal doit faire partie d'au moins une commission.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions suivantes :

Article 1 : Le conseil municipal décide de constituer 7 commissions municipales :

- Urbanisme et équipements municipaux ;
- Affaires scolaires, enfance, jeunesse, restauration scolaire et CLSH ;
- Finances et vie économique ;
- Cadre de vie, mobilité, voirie, environnement, espace rural et transition écologique ;
- Vie associative, sport et culture ;
- Démocratie locale, numérique, prévention et sécurité ;
- Communication et animation communale.

Article 2 : Le nombre maximal de membres est fixé à 8 (maire excepté). Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Chaque conseiller municipal doit faire partie d'au moins une commission.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Urbanisme et équipements municipaux :
  - Catherine HESRY

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D34_26-DE

- Sonia RECAN
- Christine DY
- Dominique GEFFRAULT
- David PERRIN
- Alexandre GEFFROY
- Nadine GAUTIER
- Willy DAVID

➢ Affaires scolaires, enfance, jeunesse, restauration scolaire et CLSH
- Bruno JOSSET
- Morgane NADAN
- David PERRIN
- Stéphanie SAUVEE
- Niels TRUBERT
- Léonie PAUTONNIER
- Robert SURCOUF
- Anne-Charlotte CHEVRIER

➢ Finances et vie économique
- Sonia RECAN
- Catherine HESRY
- Guillaume BOUCHERIE
- Christine DY
- Morgane OLLITRAULT
- Alexandre GEFFROY
- Christian CHEVILLON
- Robert SURCOUF

➢ Cadre de vie, mobilité, voirie, environnement, espace rural et transition écologique
- Guillaume BOUCHERIE
- Thierry FOUVILLE
- Andrée GUIHARD
- Françoise PINEL
- Paul BYRNE
- Niels TRUBERT
- Willy DAVID
- Pascal RIDARD

➢ Vie associative, sport et culture
- Mickaël FORTIER
- Bruno JOSSET
- Andrée GUIHARD
- Françoise PINEL
- Paul BYRNE
- Léonie PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D34_26-DE

- Nelly BRIAND
- Pascal RIDARD

➢ Démocratie locale, numérique, prévention et sécurité
- Hélène KERIVEL
- Thierry FOUVILLE
- Dominique GEFFRAULT
- Morgane NADAN
- Stéphanie SAUVEE
- Morgane OLLITRAULT
- Willy DAVID
- Anne-Charlotte CHEVRIER

➢ Communication et animation communale
- Guy MONIER
- Hélène KERIVEL
- David PERRIN
- Morgane OLLITRAULT
- Niels TRUBERT
- Robert SURCOUF



Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN